

STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

1. Objectifs

Une période de stage obligatoire en milieu professionnel est organisée pour le candidat au brevet de technicien supérieur I.R.I.S. afin de compléter et d'améliorer sa perception du milieu professionnel et des problèmes liés à l'exercice de l'emploi.

2. Organisation

2.1 Voie scolaire

Le stage, organisé avec le concours des milieux professionnels, est sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant et le cas échéant, des services du conseiller culturel près l'ambassade de France du pays d'accueil pour un stage à l'étranger.

La période de stage en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et la (ou les) entreprise(s) d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (circulaire du 30 octobre 1959, BOEN n°24 du 14 décembre 1959 et du 26 mars 1970, BOEN n°17 du 23 avril 1970). Toutefois, cette convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil.

Pendant le stage en entreprise, l'étudiant a obligatoirement la qualité d'étudiant stagiaire et non de salarié.

La recherche des entreprises d'accueil est assurée par les étudiants, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le stage s'effectue dans des entreprises exerçant des activités en informatique et réseaux, soit comme conceptrices de tout ou partie des systèmes informatiques, soit comme utilisatrices de ces systèmes dans les chaînes de production industrielle de biens ou de services.

En fin de stage, un certificat est remis au stagiaire par le responsable de l'entreprise ou son représentant, attestant la présence de l'étudiant. Un candidat qui n'aura pas présenté cette pièce ne pourra être admis à subir l'épreuve E5. Un candidat, qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'effectue qu'une partie du stage obligatoire, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant tenu informé de sa situation.

La durée globale du stage est de 6 semaines. La période du stage, identique pour tous les élèves d'une même promotion, se situe entre la fin de la 1^{ère} année, à compter de la date de début des épreuves écrites jusqu'à la fin de l'année civile.

Les candidats scolaires rédigent un rapport à l'issue de leur stage où sont notamment évoqués les points suivants :

- o l'organisation de l'entreprise ;
- o les activités de l'entreprise ;
- o les aspects économiques (marché, approvisionnement, coûts, etc.)
- o ses partenaires extérieurs (clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.) ;
- o les relations avec les partenaires extérieurs ;
- o les relations humaines dans l'entreprise ;
- o les activités confiées pendant le stage ;
- o les réflexions et les conclusions tirées à l'issue du stage.

Compte tenu de la diversité des entreprises d'accueil et des activités confiées aux stagiaires, le stage s'attachera à valoriser les tâches professionnelles associées à l'activité « coopération et communication, notamment en langue anglaise ».

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Épreuve E.5 : Communication professionnelle Unité U.5 - Coefficient 2

Finalités et objectifs de l'épreuve

S'appuyant sur un rapport de stage, cette épreuve est destinée à évaluer les capacités de communication orale du candidat. Elle permet de contrôler la réelle autonomie de pensée et d'action du candidat au cours du stage.

Cette épreuve intègre également l'évaluation de compétences relevant de l'enseignement d'économie et de gestion d'entreprise.

Le travail demandé au candidat porte sur les compétences terminales suivantes :

Compétences terminales évaluées		Capacités associées
C1.1	Rechercher des informations adaptées aux demandes des interlocuteurs	Communiquer
C1.2	Structurer des informations adaptées aux interlocuteurs	
C1.3	Travailler en équipe	
C1.4	Présenter des informations à des interlocuteurs identifiés	
Les compétences liées à l'enseignement de l'économie et gestion d'entreprise (page)		

En fonction de l'élément traité du rapport, cette présentation doit permettre au candidat, notamment :

- de situer l'activité de l'entreprise ;
- de dégager les caractéristiques du tissu industriel national et (ou) international dans lequel se situe cette activité ;
- de caractériser une entreprise sur les plans juridiques et économiques et dégager ses principales fonctions ;
- maîtriser les principales notions concernant les techniques de gestion utilisées (charges, coûts, budgets, ...);
- de préciser l'organisation de l'entreprise ;
- de commenter les relations humaines au sein de l'entreprise ;
- de préciser sa propre activité au sein de l'entreprise ;
- d'exposer les principales tâches qui lui ont été confiées et les réalisations accomplies ;
- de faire part de ses réflexions et des conclusions qu'il a tirées de son activité en milieu industriel quant à sa formation.

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle

Épreuve orale Durée : 20 min Coefficient : 2

L'épreuve consiste en une soutenance orale d'un élément du rapport constitué à l'issue du stage en entreprise.

Ce dossier comprendra deux parties :

- l'organisation, des éléments de la gestion et de la vie de l'entreprise d'accueil ;
- un résumé de l'activité confiée à l'étudiant ou à l'apprenti.

Le dossier devra être remis au jury au cours du mois de février de la deuxième année.

Déroulement de la sous-épreuve

Préalablement à la soutenance, le candidat tire au sort une question portant sur un point traité dans son rapport de stage. Il bénéficie alors de 30 min pour préparer son intervention.

En s'appuyant sur son rapport de stage et sans être interrompu pendant une durée maximale de 10 min, le candidat répond à la question posée.

L'épreuve se poursuit par un entretien d'une durée maximale de 10 min avec la commission permettant au candidat de détailler ou préciser certains éléments de l'exposé ou du dossier.

Évaluation

Les critères d'évaluation sont :

l'organisation et la présentation des informations ;
la pertinence de l'argumentation ;
la qualité de l'exposé.

La commission d'interrogation est composée d'un professeur STI d'informatique, d'un professeur d'économie-gestion et d'un professionnel¹.

¹ L'absence du professionnel n'invalide pas l'épreuve.